

Conseil municipal du 6 avril 2017

Subventions 2017

- Hermine omnisports : 8 100 €
- Arbres de Noël des écoles : 1 400 € (5 € par élève)
- Lison Lisette : 300 €
- Vers le jardin : 300 €
- FNACA-ACPG : 200 €
- Société de chasse : 160 €
- Amicale boulistes : 80 €
- Culture et loisirs : 200 € (achats TAP)
- Recherche contre le cancer (centre Eugène Marquis) : 250 €
- Horizon emploi : 80 €
- Secours catholique : 100 €
- Secours populaire : 100 €
- A.D.O.T. 100 €
- Les restaurants du cœur : 400 €
- Fonds de solidarité logement (CD22) : 500 €
- Fondation de France (*en réserve*) : 1 000 €
- Solidarité pays de Dinan banque alimentaire : 100 €
- La protection civile : 80 €
- La Croix Rouge : 80 €
- ADMR Arguenon Frémur : 50 €
- Vivre libre sans alcool : 50 €
- Association ferroviaire Bretagne nord : 100 €
- Mission locale pays de Dinan : 2 856,84 €
- A.M.F. 762,85€ (*Article 6281*)
- A.R.I.C. 797€ (*Article 6281*)

Accord fiscal de fusion Dinan Agglomération

Le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, et, en particulier, son point n° 4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits. Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 s'élève pour la commune de Pluduno à 28 686 euros.

Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 à :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Taxe foncière – bâti : 12,45 %
- Taxe foncière - non bâti : 66,21 %

Budgets annexes primitifs 2017

- **Restaurant scolaire** : section fonctionnement : 163 000,00 €
section investissement : 2 000,00 €
- **Assainissement** : section exploitation : 194 103,23 €
section investissement : 131 364,44 €
- **Lotissement Chateaubriand** : section fonctionnement : 46 397,84 €
- **Lotissement du Haut Bourg** : section fonctionnement : 564 352,00 €

Budget principal primitif 2017 : section fonctionnement : 2 460 194,97 €
section investissement : 2 231 093,23 €

Plan de division d'un terrain zone artisanale des Trois Croix

Par délibération du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 242 à M. OUTIL et Mme DUPAS. Or, vu leur projet de bâtiment artisanal et les distances des limites séparatives imposées par le règlement du PLU dans cette zone, il convient de revoir le projet, d'autant qu'un atelier pour le service technique communal est

prévu en fond de parcelle. Le Conseil Municipal valide le nouveau plan de division élaboré en tenant compte des éléments cités.

Logements Côtes d'Armor Habitat

Michel Raffray, Maire, rappelle le projet de construction de logements sociaux par Côtes d'Armor Habitat (CDAH) dans le lotissement du Haut Bourg. Les services de CDAH l'ont alerté sur les contraintes rencontrées lors de l'avancement du projet, notamment liées à l'ancienne fosse : vide sanitaire à prévoir, profondeur des fondations, type de toiture imposé par le PLU. Compte tenu de ces éléments, CDAH estime le surcoût de ce projet à 53 000 euros et demande à la commune la prise en charge d'une partie de ces frais. Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge une partie du surcoût des travaux de construction des logements de Côtes d'Armor Habitat, à hauteur de 26 000 €.

Location salles polyvalente

Le Conseil Municipal décide, qu'en cas de casse de mobilier lors de location des salles polyvalentes, de fixer le tarif de remboursement à :

- Table : 75,60 € l'unité
- Chaise : 20,50 € l'unité

Convention d'utilisation des chemins d'exploitation par la société de chasse

Le Conseil Municipal accepte de passer une convention avec la Société de chasse communale pour l'utilisation des chemins d'exploitation intégrés dans leur périmètre pour le tir du gibier.